

Le lieu  
adapte  
et  
serein

Les professionnels, formés et attentifs, les salons d'accueil et la salle de cérémonie, ainsi que le site cinéraire du centre funéraire-crématorium permettent de disposer d'un lieu adapté et serein pour se consacrer à l'ultime adieu rendu à un être cher comme pour marquer son souvenir dans un lieu de mémoire.



Du lundi au vendredi,  
de 9h00 à 18h00.

Le samedi,  
de 9h00 à 17h00.

Un parking de 55 places est mis  
à la disposition des familles.



**Depuis Mâcon :**

Rejoindre l'A6 en direction de Lyon, emprunter la sortie 31.1 Villefranche Centre / Jassans Riottier. Au bout de la bretelle de sortie au rond-point prendre la 3ème sortie et au rond-point suivant prendre la 1ère sortie. Continuer tout droit, au rond-point suivre la direction de l'Hôpital. Voir plan.

**Depuis Lyon :**

Rejoindre l'A6 en direction de Paris, emprunter la sortie 31.1 Villefranche Nord. Au bout de la bretelle de sortie au rond-point prendre la 3ème sortie et au rond-point suivant prendre la 1ère sortie. Continuer tout droit, au rond-point suivre la direction de l'Hôpital. Voir plan.

2740 route de Montmelas  
69400 GLEIZÉ  
Tél. : 04 74 68 76 51  
Fax : 04 74 07 67 41  
[www.centrefuneraire-crematorium.cavil.fr](http://www.centrefuneraire-crematorium.cavil.fr)

OGF est le délégataire officiel  
de la Communauté d'Agglomération  
de Villefranche-sur-Saône  
pour l'exploitation de ce crématorium  
S.A. au capital de 40 904 385 €  
RCS Paris 542 076 799  
Habilitation n° 12-75-001  
Habilitation crématorium en cours  
OGF 06-2012



# centre funéraire- crématorium DE GLEIZÉ



La crémation est un mode de sépulture choisi dans le respect des volontés du défunt.

Les professionnels du centre funéraire-crématorium sont à la disposition de la famille et des proches pour leur permettre de traverser cette séparation dans les meilleures conditions.

### Des professionnels à l'écoute

Les professionnels du centre funéraire-crématorium, spécialement formés, accueillent la famille, lui présentent et lui expliquent l'organisation de la cérémonie d'adieu qui a lieu une demi-heure avant le début de la crémation. Celle-ci est réalisée par le centre funéraire-crématorium dans la salle de cérémonie qui peut accueillir 50 personnes assises et jusqu'à 100 personnes au total. Elle est organisée à partir de musiques, de textes et d'un gestuel de séparation approprié, proposés par ce dernier.



Si la famille souhaite organiser une cérémonie personnalisée avec des musiques, des textes ou des poèmes qu'elle aura choisis, en faire un moment unique à l'image de la vie, des volontés du défunt et de ses sentiments, les professionnels du centre funéraire-crématorium mettent à la disposition de l'opérateur funéraire mandaté par la famille la salle de cérémonie et ses équipements, à cet effet.

### L'hommage et le recueillement

La cérémonie d'adieu débute par l'accueil de la famille et de ses proches, se poursuit par l'hommage rendu au défunt et se termine par la séparation et le temps de mémoire. Elle se déroule dans un climat favorable au recueillement, à l'expression des sentiments des proches pour le défunt.

La cérémonie et tous les rites qui peuvent s'y rattacher, la solidarité et la participation des proches permettent à la famille de commencer son deuil, dans de meilleures conditions.

Après toute cérémonie, une salle spécifique permet aux membres de la famille et aux proches qui le désirent, d'assister en toute intimité à l'entrée du cercueil pour la crémation.

### LA POSSIBILITÉ DE RENDRE UN HOMMAGE CIVIL OU RELIGIEUX

A la demande de la famille, un dernier hommage civil ou religieux peut être rendu au défunt au centre funéraire-crématorium.



Une cérémonie religieuse peut-être organisée, en accord avec les autorités cultuelles, au centre funéraire-crématorium, dans la salle de cérémonie. Cette salle sonorisée permet la diffusion d'une musique d'ambiance et le recueillement en famille au moment de l'adieu.

### La destination des cendres

Si la famille le souhaite, l'urne contenant les cendres peut lui être remise immédiatement après la crémation.

Cependant, la famille peut également prendre le temps de la réflexion sur le lieu le plus adapté au dépôt définitif de l'urne.

Celle-ci peut alors être conservée au centre funéraire-crématorium pendant une période qui ne peut excéder un an. Elle peut également être conservée, dans les mêmes conditions, dans un lieu de culte sous réserve de l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte. Lorsque la famille a sereinement décidé de la destination des cendres, l'urne lui est alors remise au cours d'une cérémonie officielle.

Il existe de nombreux choix de destination de l'urne du défunt. Tous permettent à la famille et aux proches de disposer d'un lieu de souvenir, même en cas de dispersion.

En effet, dans le cimetière ou dans le site cinéraire et sur autorisation du maire, l'urne peut être inhumée dans une sépulture, déposée dans une case de columbarium ou encore scellée sur un monument funéraire. Dans les mêmes conditions, les cendres peuvent être dispersées dans l'espace aménagé à cet effet. Il est alors possible de marquer le souvenir du défunt par des inscriptions sur des supports de mémoire.

Grâce à son site cinéraire, le centre funéraire-crématorium permet aujourd'hui aux proches de disposer de nombreux choix en matière de souvenir du défunt.

Enfin, les cendres peuvent également être dispersées en pleine nature, à l'exception des voies publiques, après déclaration à la mairie du lieu de naissance du défunt.

